



CGT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES (CD65)

FICHE TECHNIQUE, JURIDIQUE & SYNDICALE : Non-remplacement des agents de service en collège : Une mise en danger délibérée des personnels par le CD65 !

Mise à jour : Octobre 2026

Le constat de la CGT CD65 : Dans les collèges du Département, la Direction a instauré une règle inacceptable : le non-remplacement quasi systématique des agents de service absents. Que l'absence soit liée à un temps partiel thérapeutique, un temps partiel de droit, une absence syndicale ou un arrêt maladie, le CD65 laisse les équipes en sous-effectif. Avec des semaines d'ouverture à **42 heures**, la charge de travail devient inhumaine pour les agents restants.

La CGT CD65 rappelle que le manque d'effectif ne doit pas être payé par votre santé.

1. Le Cadre Juridique : L'obligation de sécurité de l'employeur (CD65)

Le Conseil Départemental, en tant qu'employeur, est soumis à une **obligation de sécurité de moyens et de résultat** vis-à-vis de ses agents (Article L4121-1 du Code du travail, applicable à la fonction publique).

- **Ce que dit la loi :** L'employeur doit planifier le travail de manière à éviter le surmenage, l'épuisement professionnel (burn-out) et les accidents du travail.
- **L'illégalité du CD65 :** Ne pas remplacer un agent en temps partiel thérapeutique ou en absence syndicale signifie que la collectivité **sait à l'avance** que l'équipe sera en sous-effectif. Imposer la même charge de travail (nettoyage du même nombre de classes, plonge du même nombre de couverts) à une équipe réduite sur des semaines de **42 heures** est **une mise en danger délibérée de la santé des agents**.

2. Le Détournement de l'Annualisation (42h / 1607h)

La direction justifie souvent la charge de travail en rappelant que les agents ont les vacances scolaires. **Cet argument est fallacieux.**

- Les 42 heures par semaine sont calculées pour une équipe **au complet** effectuant des tâches normales.
- Si un ou plusieurs agents manquent à l'appel et ne sont pas remplacés, l'amplitude de 42 heures est maintenue, **mais l'intensité du travail double**. Le Département réalise des économies budgétaires illégales **sur le dos de la santé physique des agents de service**.

3. Les Droits Statutaires Violés (Temps partiels & Droits syndicaux)

- **Le Temps Partiel Thérapeutique ou de Droit** : Ce sont des positions statutaires accordées par la loi pour protéger un agent (retour de maladie, obligations familiales). Le CD65 doit obligatoirement adapter les effectifs en conséquence (recrutement de contractuels ou recours au pool de remplacement). **Ne pas remplacer ces quotités d'heures est un sabotage du droit à la santé des agents concernés et de leurs collègues.**
- **Les Absences Syndicales** : **Le droit syndical est constitutionnel**. En ne remplaçant pas un agent en décharge syndicale, le CD65 tente de culpabiliser les agents qui s'engagent, en faisant peser leur absence sur le reste de l'équipe de service. **C'est une entrave indirecte au droit syndical.**

4. La Stratégie de Riposte Syndicale : "On fait nos heures, pas le travail des absents !"

Face au refus de remplacement du CD65, la **CGT CD65** appelle les agents de service à appliquer les consignes suivantes :

- **Le respect strict du temps de travail (Pas de bénévolat)** : À la fin de vos heures planifiées dans votre journée (dans le cadre de vos 42h), **vous arrêtez le travail**. Si des classes ne sont pas nettoyées ou si des tâches de plonge prennent du retard par manque d'effectif, ce n'est pas votre responsabilité, **c'est celle du Département** qui n'a pas envoyé de remplaçant.
- **Le signalement collectif (Courrier à la DRH/Direction des collègues)** : Dès qu'une absence non remplacée survient (surtout les temps partiels prévisibles), l'équipe doit signer un document indiquant que les missions ne pourront pas être intégralement remplies par manque d'effectif.
- **Le Registre SST (Santé et Sécurité au Travail)** : Chaque jour de sous-effectif doit être consigné dans le registre SST du collège : *"Ce jour, équipe à X agents au lieu de Y. Augmentation de la cadence, douleurs physiques (RSI, dos), impossibilité de finaliser le nettoyage en toute sécurité."* Ce registre remonte directement à la F3SCT du Département.

👊 LA CGT CD65 EXIGE LE REMPLACEMENT DE CHAQUE HEURE D'ABSENCE ET L'ARRÊT DE L'ÉPUISEMENT DES AGENTS DE SERVICE !

⚠️ Position de la CGT CD65 : Chacun doit rester à sa place. L'autorité fonctionnelle de la direction du collège n'est pas un chèque en blanc pour s'approprier le pouvoir hiérarchique du Département.

👊 Rappel de la CGT CD65 : Les menaces du type *"Je vais vous sanctionner ou vous faire sanctionner"* ou *"Je vais demander votre départ"* brandies par une direction de collège constituent souvent une forme de **pression managériale abusive**, voire du harcèlement moral. Tout rapport rédigé par un principal à l'encontre d'un agent doit obligatoirement être communiqué à ce dernier s'il donne lieu à une procédure, et l'agent a le droit d'être défendu par la **CGT CD65**.



La CGT CD65 : 1 place Ferré 65000 Tarbes

☎ 05 62 56 79 24 ✉ cgtcd65@gmail.com ou cgt.syndicat@ha-py.fr

